

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 171

**Rubrik:** Genève

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## FRIBOURG

### A l'ombre des experts

Le canton de Fribourg compte 279 communes. Or, plus de la moitié de celles-ci ont moins de 300 habitants; 66 % des communes de moins de 500 habitants ont connu une diminution de population entre 1960 et 1970. L'administration de telles communautés est souvent très difficile et irrationnelle. L'état des finances de la plupart d'entre elles est alarmant : faiblesses des recettes fiscales, absence d'infrastructure, déficit budgétaire, autant de raisons qui compromettent les possibilités de développement de ces communes. A tel point qu'une diminution de leur nombre s'impose.

Les autorités fribourgeoises font de cette diminution une des conditions de la croissance économique du canton. Mais, pour le citoyen fribourgeois, le regroupement des communes semble rester, aujourd'hui encore, du domaine des discours. Certes, les fonctionnaires du département concerné étudient le problème depuis de nombreuses années. Des expertises ont été demandées. Les préfets ont élaboré en 1968 un projet de regroupement des communes de leur district. Par la suite, un mandat a été confié à deux professeurs de l'Université de Fribourg. Ces experts ont déposé leur rapport au début de l'été 1971. Le Conseil d'Etat devrait donc être à même de formuler des propositions.

Mais voilà, elles se font attendre. Sans doute, la définition de nouvelles frontières communales est une question complexe. De nombreux facteurs juridiques, fiscaux et économiques entrent en jeu. A ces différents niveaux, le problème nous paraît cependant soluble, malgré des difficultés certaines : reprise des dettes communales, harmonisation des charges fiscales, inégalité d'équipement, etc. Les véritables obstacles se situent, à notre avis, ailleurs. En effet, le regroupement communal aura des incidences sur l'évolution et la répartition de la population du canton, ce qui

ne sera pas sans conséquences sur la vie politique fribourgeoise, en particulier au niveau de la commune. De nombreux notables locaux risquent de voir leur autorité contestée. La population des petites communes craindra de perdre les dernières parcelles de son pouvoir et de voir sa sphère de décision encore amoindrie. C'est donc au niveau politique et à celui des mentalités que les résistances vont se manifester.

Dès lors, si le stade des expertises est nécessaire, il faut admettre que le problème du regroupement des communes fribourgeoises est trop complexe pour être réservé aux seuls experts et fonctionnaires. La population doit être associée à sa solution à travers un vaste débat qui seul pourrait vaincre les résistances en les mettant à jour. Telle n'est pas la voie que semblent adopter les autorités cantonales, Conseil d'Etat et Département des communes et paroisses en particulier : il y a loin des solutions toutes faites en vue aux véritables bases de discussion que nous souhaitons.

## JURA

### Dans les coulisses

Ceux qui auront gardé les yeux fixés sur la récente manifestation séparatiste de Berne n'auront peut-être pas accordé suffisamment d'attention aux deux lettres du Conseil fédéral adressées la semaine dernière, l'une au Rassemblement jurassien et l'autre au Parti démocrate-chrétien jurassien. La rencontre avec M. Furgler, nouveau conseiller fédéral, proposée à ces deux organisations, d'ores et déjà acceptée par le PDC, laisse quelques questions ouvertes.

Il n'est pas inutile de souligner que la démarche du PDC jurassien ne visait nullement à obtenir une entrevue avec le Conseil fédéral. Veut-on, par l'invitation qui lui est faite, tenter de « récupérer » ce parti ou pour le moins le neutraliser aujourd'hui dans la question jurassienne ? Espère-t-on plutôt camoufler ainsi la timide ouverture faite

au RJ (une demande d'audience faite il y a quelque temps par le Groupe Bélier s'était heurtée à une fin de non-recevoir) ?

Plus simplement, plus banalement, n'a-t-on pas voulu une fois encore gagner ou perdre du temps ? De toutes façons, la signification définitive du geste du Conseil fédéral est maintenant entre les mains du RJ.

## GENÈVE

### La fin de l'euphorie

Les restrictions budgétaires qui ont fait leur apparition cette année à Genève sont d'autant plus douloureusement ressenties qu'elles suivent abruptement une période d'euphorie : entre 1960 et 1970, les dépenses budgétaires par habitant ont passé de 712 francs à 2234 contre 652 et 1400 pour l'ensemble des cantons suisses.

L'importance et la rapidité de cette croissance ont permis le développement de l'action de l'Etat dans les domaines essentiels et la prise en charge de secteurs nouveaux : l'enseignement absorbe 33,3 % du budget (seul Bâle, autre canton ville, dépense plus que Genève par étudiant). Autres priorités : la Santé 16,1 %, la Prévoyance sociale 13,3 %. La prise en charge d'une partie de l'intérêt des logements coûtera cette année 24 millions à la collectivité genevoise et l'on peut espérer qu'après des années d'insuccès, cette subvention retrouvera son efficacité de 1965. Parallèlement à cette action, une politique d'achats systématique de terrains vient d'être adoptée. A cela s'ajoute que, pour un réseau inférieur, Genève dépense plus pour les routes que Neuchâtel, Soleure ou Fribourg.

Aujourd'hui, la commission budgétaire (le déficit pour 1971 se monte à près de 11 millions, montant bien modeste par rapport à d'autres cantons) demande au Conseil d'Etat de faire désormais des économies, sans préciser lesquelles, comme si les tâches de l'Etat cantonal avaient toutes la même importance.

Sur ce point pourquoi ne pas reconsidérer la répartition des ressources entre le canton et la ville ? Cette dernière dispose actuellement d'importants revenus affectés à la satisfaction de besoins qui ne sont pas toujours urgents. Sur le plan des relations avec la Confédération, des réformes s'imposent également, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la fraude fiscale des non-salariés (rapport Bourgnicht), l'augmentation des impôts sur les entreprises et les revenus élevés pour lesquels la Suisse reste un véritable pays de Cocagne.

VAUD

## La loi ne fait rien à l'affaire

L'éducation préscolaire acquiert progressivement droit de cité et l'on ne doute plus que les premières années soient décisives dans le développement d'un enfant. Dans cette perspective, les autorités communales vaudoises sont tenues, selon la loi (art. 17 LIPP), d'ouvrir des classes enfantines pour les enfants de cinq et six ans lorsque vingt personnes en font la demande.

En pratique, pour envoyer ses enfants à l'école dès l'âge de cinq ans, il s'agit de savoir convaincre son syndic. Témoin l'exemple d'Epalinges, commune suburbaine en pleine expansion dans la région lausannoise. Deux pétitions sont présentées, en 1969 et en 1971, pour l'ouverture de telles classes préscolaires. Devant la réponse évasive de la Municipalité, une interpellation à ce sujet est déposée devant le Grand Conseil vaudois. Le chef du Département de l'instruction publique, Jean-Pierre Pradervand, répond le 8 septembre 1971, sans craindre le paradoxe, commençant par déclarer : « Le Grand Conseil a montré clairement sa volonté de voir ouvrir une classe enfantine chaque fois que le besoin s'en fait sentir... Le Conseil d'Etat a fidèlement suivi la volonté du Grand Conseil... » pour conclure ensuite : « Les circonstances sont défavorables... Le

Conseil d'Etat ne peut que prendre acte avec regret de cet état de choses. »

Depuis, la Municipalité et la commission scolaire d'Epalinges ont admis la nécessité de l'ouverture de classes enfantines pour les enfants de cinq ans; le plan financier 1972-1974 présenté récemment ne prévoit pourtant aucune dépense à ce chapitre. Une troisième pétition a circulé et tout dernièrement la Municipalité s'est déclarée décidée à ouvrir les classes en question en automne 73. La commune d'Epalinges a construit une fort belle « grande salle communale », ce qu'aucune loi ne lui imposait; saura-t-elle trouver les fonds nécessaires à la création de quelques classes enfantines pour les moins de six ans, alors que la loi l'y contraint ?

VALAIS

## Innover sans progresser

Dans le domaine de l'enseignement secondaire, le Grand Conseil valaisan vient d'approuver quelques décisions « progressistes ».

Rappelons que la votation populaire du 21 novembre dernier déléguait à cette assemblée les pouvoirs de légiférer quant à l'organisation d'un cycle d'orientation en Valais. On peut s'étonner à cet égard que les enseignants n'aient pas été associés étroitement à la préparation de ce projet et que la population n'ait eu à se prononcer sur une idée.

Sans vouloir s'attarder sur des considérations mineures, remarquons que le décret qui vient d'être adopté apporte une caution au système actuel. En effet, bien que le rapport de la Commission du Grand Conseil affirme que « le cycle d'orientation améliore incontestablement la possibilité pour l'enfant de choisir l'activité future qui conviendra le mieux à ses capacités et à ses aspirations » on peut relever à la lecture de ce décret les lacunes suivantes :

L'orientation des élèves, soit vers la section A

dite « d'étude », soit vers la section B d'achèvement « progressif vers la pratique » ne perfectionne en rien la situation actuelle; le passage de B en A devient possible devant la loi, mais les difficultés de rattrapage restent encore ce qu'elles étaient. Par ailleurs, le regroupement des élèves « sous un même toit » ne suffit pas à effacer certains préjugés quant à la section B par rapport à la section A. Les nouvelles propositions d'organisation du système scolaire ne permettent ainsi pas une véritable égalité des chances pour tous. Que les enfants des vallées puissent, grâce au cycle d'orientation, poursuivre leurs études sans être regroupés dans les villes est une amélioration, il semble qu'elle soit malheureusement la seule à aller dans le sens de la démocratisation des études.

Cette démocratisation n'est pas réalisée non plus dans des cantons tels que Genève, où les réformes de structure de ces dernières années sont pourtant plus profondes que celles prévues en Valais.

On peut donc regretter que, sur ce chapitre important pour la jeunesse, ce canton, au lieu d'établir un véritable cycle d'orientation, se limite à entériner un état de fait.

## A nos lecteurs

**Ce quatrième numéro de DP hebdo est le dernier que des milliers d'« amis de nos amis » reçoivent à titre de propagande pour cette nouvelle formule. Répétons-nous que, pour un journal comme le nôtre vivant en toute indépendance et sans publicité, les abonnements sont une ressource nécessaire ? Notre objectif est de parvenir à cinq mille abonnés; il faut pour cela que plus de deux mille nouveaux lecteurs nous renvoient, dûment rempli, le bulletin vert que nous leur avons adressé avec le numéro 170 (dont certains exemplaires n'ont pas été rognés à la suite d'un incident technique que nous regrettons).**

DP.